



AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1088-11

AVIS PUBLIC est donné par le soussigné que :

1. Lors de sa séance du 11 mars 2024, le conseil a adopté le règlement suivant :

RÈGLEMENT NUMÉRO 1088-11 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 1088 AFIN DE PERMETTRE DES AGRANDISSEMENTS SUR PIEUX EN COUR LATÉRALE ET MODIFIER LA DISPOSITION RELATIVE AUX CHUTES À DÉCHETS

2. Ce règlement a fait l'objet de certificats de conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire, émis par la Municipalité régionale de comté Les Moulins le 17 avril 2024 et entre en vigueur ce même jour.

3. Ce règlement peut être consulté au bureau de la greffière, à l'hôtel de ville, 3034, chemin Sainte-Marie, à Mascouche, durant les heures de bureau et sur le site web de la Ville au <https://mascouche.ca/mairie/avis-publics/>.

Certifié à Mascouche, le 24 avril 2024.

L'assistant-greffier,

Original signé par

Me Charles Turcot

CT/sg